



République Française
Département Haute - Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER**

SEANCE DU LUNDI 3 MARS 2025

Convocation du 11 Février 2025

Affichage du 11 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à 19 heures, le conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame ESCRICH FONTS Esther, Maire.

Présents : AMILHAT GROLLIER Isabelle - BARBE Cécile - CREMEY Sylvie - ESCRICH-FONTS Esther - GAYON Céline - HEDIN Philippe – DAVANT Dominique

Absent excusé : ROUQUET Gérard

Procuration : ROUQUET Gérard à HEDIN Philippe

Absente : FONTS Alizée

Secrétaire de séance : CREMEY Sylvie

OBJET : Délibération 2025-02

Election d'un délégué au S.D.E.H.G. (Remplacement Michel ZEIGER)

Madame le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole.

Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Suite au décès de M. ZEIGER Michel le conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 1 délégué à la commission territoriale du SDEHG dont il relève.

Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de Saint Germier relève de la commission territoriale de Montgaillard Lauragais.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du délégué de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTATS

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 08
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 00
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 00
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 08

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
M. HEDIN Philippe	08

Fait et délibéré à Saint Germier, le 3 mars 2025

Madame ESCRICH FONS Esther
Maire



Madame CREMEY Sylvie
Secrétaire de séance

Délibération N° 2025-03
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 09
Présents : 07
Absent excusé : 01
Absent : 01
Votants : 08
Procuration : 01
Formalités effectuées le 4 mars 2025